

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

L'an 2023 et le 11 avril à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) avant donné procuration :

Madame Marinette CHAINTREAU a donné pouvoir à Madame Carole SANTERRE
Monsieur Christophe LEJEUNE a donné pouvoir à Monsieur Alain LOISEAU

Absents excusés : Madame Marie-Claude PIGNOL

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 04/04/2023 - **Date d'affichage** : 04/04/2023

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 12/04/2023
et publication ou notification : 12/04/2023

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023
- Attributions des subventions pour 2023
- Approbation du Budget Primitif - Commune
- Approbation du Budget Primitif - Eau
- Approbation du Budget Primitif - Assainissement
- Etudes de devis
- Convention de financement enfouissement réseau fibre (sous réserve)
- Acquisition d'une parcelle (SCEA les trois Vallets)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au procès-verbal.

Le procès-verbal du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-16 Attributions des subventions pour 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident du montant des subventions allouées aux associations et organismes sportifs ou culturels comme énoncés ci-dessous :

| Associations ou organismes | Montant alloué |
|---|-----------------------|
| Les vignes d'Avaux | 120 € |
| K'danse | 100 € |
| La banque alimentaire | 200 € |
| Musique d'Outarville | 300 € |
| La fraternelle | 200 € |
| Le club du 3 ^e âge | 230 € |
| L'amicale des sapeurs-pompiers d'Outarville | 210 € |
| Jeunes sapeurs-pompiers de Pithiviers | 150 € |
| AOCO club omnisports | 150 € |
| Présence et vie | 100 € |
| ASELCO | 100 € |
| Lycée Duhamel du Monceau (association sportive) | 50 € |
| Total alloué | 1 910 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-17 Approbation du Budget Primitif - Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **961 533,49 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **89 904,26 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 961 533,49 | 961 533,49 |
| Section d'investissement | 89 904,26 | 89 904,26 |
| TOTAL | 1 051 437,75 | 1 051 437,75 |

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-18 Approbation du Budget Primitif - Eau

Dépenses et recettes de fonctionnement : 284 205,42 €

Dépenses et recettes d'investissement : 126 681,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif annexe de l'eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 284 205,42 € | 284 205,42 € |
| Section d'investissement | 124 534,70 € | 124 534,70 € |
| TOTAL | 408 740,12 € | 408 740,12 € |

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2021-19 - Approbation du Budget Primitif - Assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 001,12 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif annexe de l'eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 3 001,12 € | 3 001,12 € |
| Section d'investissement | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 3 001,12 € | 3 001,12 € |

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-20 - Convention

Dans le cadre du projet Lysséo, la commune a été sollicitée pour matérialiser ses choix pour la construction des infrastructures d'accueil nécessaires au déploiement de la fibre optique, qu'ils soient aériens ou souterrains.

La commune a sollicité des travaux de génie civil souterrain sur 789 mètres, sachant que le surcoût de ces travaux s'élève à 38 € par mètre linéaire, dont 15% reste à la charge de la collectivité, soit un coût par mètre linéaire de 5,70 €.

Sur cette base, la participation totale due par la commune de Greneville en Beauce est de 789 X 5,70 € = 4 496 € (qu'il est possible d'échelonner sur une période de 5 ans maximum, à échéances fixes et annuelles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour verser la somme de 4 496 € en une seule fois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-21 – Acquisition d'une parcelle appartenant à la SCEA des trois Vallets

Dans l'objectif de créer un passage sécurisé pour les écoles, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie cadastrée D 1302, sise 2 rue de la croix blanche, à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que la SCEA des trois Vallets, propriétaire de la parcelle D 1265 (qui sera divisée en 3 lots), au 2 rue de la croix blanche, souhaite en vendre une partie pour l'euro symbolique. Il s'agit du lot C D n°1302 d'une contenance de 88 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée D 1302 m² d'une contenance de 88 m², sise 2 rue de la croix blanche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Greneville en Beauce, acquéreur.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-22 – Acceptation de devis pour le dérasement d'accotement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour le dérasement d'accotement sur la route de Bazainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise SARL TABARANGER d'un montant de **2 750 € HT**, soit **3 300 € TTC** pour le dérasement d'accotement sur la route de Bazainville.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-23 - Acceptation de devis pour le feu d'artifice

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour le feu d'artifice Corail du 13 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise le 8^{ème} art centre d'un montant de **2 053,33 € HT**, soit **2 464 € TTC** pour la commande du feu d'artifice Cristal.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-24 - Acquisition de guirlandes de Noël

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour l'achat de guirlandes de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE l'acquisition de 21 guirlandes de Noël auprès de l'entreprise Distri Fêtes, pour un montant de **3 858 € HT**, soit **4 629,60 € TTC**.

La dépense sera réglée en section d'investissement à l'article 2181, compte tenu de l'achat de matériel durable (5 ans minimum).

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-25 - Acquisition d'alarmes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour l'achat d'alarmes pour la mairie et l'agence postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE l'acquisition d'alarmes auprès de l'entreprise Thop'alarmes, pour un montant de **2 883,82 € HT**, soit **3 460,58 € TTC**.

La dépense sera réglée en section d'investissement à l'article 2181, compte tenu de l'achat de matériel durable (5 ans minimum).

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai aura lieu et le Maire demande l'avis du conseil pour l'achat de petits fours. Il est convenu de commander des petits fours salés et des petits fours sucrés.

Boulangerie

Le Maire indique que la boulangerie a été vidée de ses meubles suite à la vente aux enchères et qu'il ne reste que le mobilier acheté par la commune. Le Maire explique qu'il faut vider, nettoyer et rénover les locaux. Il ajoute qu'il a été contacté à plusieurs reprises par une personne qui souhaiterait reprendre la boulangerie. Affaire à suivre.

Stationnement gênant trottoirs tonte

Les administrés seront informés que la période de tonte a démarré et qu'il est important que les véhicules ne soient pas stationnés sur les trottoirs afin de ne pas gêner l'agent technique. La commune se dégage de toute responsabilité s'il devait y avoir des impacts sur les véhicules mal stationnés.

Réunion du 9 juin 2023 - élections sénatoriales

Le Maire rappelle qu'une réunion doit avoir lieu obligatoirement le vendredi 9 juin 2023 pour désigner les conseillers qui seront chargés de voter lors des élections sénatoriales.

La séance est levée à 00h30

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Jean-Louis BRISSON